

Dans les Pays Envahis

Faits et Documents

— SUITE —

A Roubaix

Vendredi 16 octobre

LE DEPART DES REQUISITIONS

Avant le départ, jeudi soir, de M. l'Aspirant général, il avait été décidé que sept camions devaient être prêts, vendredi matin, à sept heures, près de l'Hôtel-de-Ville, pour charger la réquisition.

Pendant une partie de la matinée de vendredi 16 octobre, l'on vit arriver les voitures transportant toutes les marchandises énumérées ci-dessus. Elle furent déposées sur les camions réquisitionnés la veille, et vers dix heures, tous ces attelages, qui se trouvaient rue de l'Hôtel-de-Ville, se mirent en branle en prenant la rue de la Gare, pour se rendre à Roncq, localité désignée par les autorités allemandes.

LES PATROUILLES

Vendredi, pendant une grande partie de la journée, des patrouilles ont circulé dans plusieurs quartiers de la ville : uhlands, dragons, armés de la lance, roulant des yeux féroces et prêts à parer à tout incident.

LES OTAGES

Dans la matinée, M. Eugène Motte, s'est rendu à Roncq, où il est allé remettre M. François Roussel, comme otage. Celui-ci a regagné Roubaix, peu de temps après.

Les Affiches allemandes

L'affiche suivante a été placardée à Roubaix, vendredi matin :

Proclamation

Toutes les autorités du gouvernement français et de la municipalité sont informées de ce qui suit :

1° Tout habitant paisible pourra suivre son occupation régulière ou pleine sécurité sans être dérangé. La propriété privée sera absolument respectée par les troupes allemandes. Les provisions de toute sorte servant aux besoins de l'armée allemande, surtout les vivres, seront payées au comptant ou au moyen de bons timbrés.

2° Si, au contraire, la population tentait sous une forme quelconque, soit ouverte ou cachée, de prendre part aux hostilités contre nos troupes, les punitions les plus sévères seraient infligées aux réfractaires. Les otages seraient fusillés.

3° Toutes les armes à feu et toutes les automobiles, moto-bicyclettes et bicyclettes devront être déposées immédiatement à la Mairie. Tout individu trouvé l'arme à la main sera mis à mort. Pour tout individu qui détient une arme à feu ou une automobile, une moto-bicyclette ou une bicyclette après un délai de 48 heures de la publication de la présente proclamation, la ville paiera une amende de trois mille marks.

4° Quiconque coupera ou tentera de couper les fils télégraphiques ou téléphoniques militaires, détruira les voies ferrées, les ponts, les grandes routes ou qui commettra une action quelconque au détriment des troupes allemandes, sera fusillé sur le champ.

5° Tous les journaux sont supprimés.

6° Le service des postes et télégraphes est supprimé totalement.

7° Les villes ou villages dont les habitants prendraient part au combat contre nos troupes, feraient feu sur nos trains, parcs et convois, mettraient une ambuscade, seraient réduits en cendres, les coupables fusillés immédiatement.

8° Seules, les autorités civiles sont en état d'épargner aux habitants les terreurs et les fléaux de la guerre. Ce seront elles qui resteront responsables des conséquences inévitables résultant de toute infraction à la présente proclamation.

Le 15 Octobre 1914.

Le Général Commandant le Corps d'armée.

Cette proclamation était complétée par l'affiche suivante placardée vendredi soir, en texte français et allemand.

ORDONNANCE CONCERNANT LA SURETÉ PUBLIQUE

Sera puni de mort, tout acte d'hostilité contre les personnes faisant parti de l'armée allemande et contre tous les objets appartenant à l'Administration militaire allemande ou pouvant la servir.

Sera sujette à la même punition, toute tentative d'une pareille action, et toute instigation à en commettre.

Sera considéré, en particulier, comme acte d'hostilité, toute lésion et tout endommagement de la santé d'une personne; l'anéantissement ou l'endommagement de chevaux et de bétail, la destruction des voitures et de bateaux, d'armes, d'effets d'équipement, de provision, de nourriture, de literie, de fourrage, de médicament, du matériel servant à la construction d'édifices, du matériel de chemin de fer et de chauffage, de l'essence pour automobiles et des huiles; des outils de télégraphie avec ou sans fil, de téléphonie et d'aérostation, etc. Sera puni également de mort toute personne qui détruit ou tente de détruire des provisions des genres mentionnés ne se trouvant pas actuellement en la possession ou au service de l'armée allemande.

Dans les localités où la population non militaire ou des personnes militaires habillées en civil prendront part aux hostilités contre les troupes allemandes, on fera fusiller, en dehors des personnes qui y auraient pris une part active, le maire de la commune en question et les membres du Conseil municipal, à moins qu'ils n'aient averti à temps les troupes allemandes de la présence des personnes armées dans la localité. Le lieu lui-même sera détruit.

Toutes les armes à feu, les armes tranchantes et d'estoc, les munitions et les matières explosives de tous genres doivent être remises sans le moindre délai et expédiées aux frais des communes par les maires au commandant d'étapes le plus voisin. Tous les maires auront à joindre à ces versements un certificat contenant la déclaration qu'il ne se trouve plus, dans les confins de leurs communes, ni armes, ni munitions, ni explosifs. Les maires répondront de leur vie de l'intégrité de la remise des armes, etc., et de l'inexactitude de leurs certificats.

Sera puni de mort quiconque, après le versement général des armes, etc., portera sur lui des armes, des munitions, des explosifs, en détient ou en recèle.

Les personnes faisant partie de l'armée française combattante, les personnes appartenant à une nation faisant la guerre à l'Allemagne, et les personnes suspectes, doivent être livrées sans le moindre délai, au commandant d'étapes le plus voisin; dans le cas où elles seraient intransportables, le commandant le plus voisin d'étapes doit être averti par écrit de leur présence.

Sera fusillé quiconque logera chez lui, sans la permission du commandant d'étapes de telles personnes.

Il est interdit d'empêcher la circulation ou d'en compromettre la sûreté sur les routes et places publiques, sur les chemins de fer et voies d'eau. Toutes les contraventions à cette disposition seront punies de mort.

Il est interdit, sous peine de mort, de lancer des ballons dirigeables ou des aéroplanes, des ballons

montés ou vides et de lâcher des pigeons-voyageurs, de construire des stations radiographiques ou de s'en servir, de donner des signaux optiques et de sonner les cloches.

La circulation privée en automobile et en bateaux n'est admissible qu'avec la permission, par écrit, du commandant d'étapes le plus voisin. Les conducteurs d'automobiles et de bateaux non munis d'un certificat de permission seront arrêtés et s'exposent à la saisie de leurs véhicules et de ce qu'ils contiennent.

Il est interdit aux personnes civiles de se trouver à proximité d'un combat. L'entrée aux champs de bataille n'est admissible qu'avec la permission du commandant d'étapes le plus voisin, sera fusillé quiconque s'occupera des cadavres sans autorisation.

Sont interdits partout les attroupements de plus de cinq personnes, ils seront dispersés par la force armée. Pendant la journée, les volets de toutes les habitations et de tous les magasins devront être tenus ouverts.

Tous les habitants doivent se trouver dans leurs demeures à neuf heures du soir; toutes les auberges doivent être fermées à la même heure.

Cambrai, 12 octobre 1914.

VON HELLINGRATH, Général Lieutenant, und Etappeninspekteur.

Les premières réquisitions

Le lendemain de leur arrivée à Roubaix, les Allemands inauguraient leur service de réquisitions en consignait les marchandises dans plusieurs usines, par l'affiche, dont voici le texte, placardée vendredi, à Roubaix.

CONSIGNATION AU NOM DE L'ARMÉE ALLEMANDE

Titre I. — Il est absolument interdit de poursuivre la fabrication dans les fabriques suivantes : 1° WIBAUX, rue Cuvelle; 2° MOTTE-BOSSUT, boulevard Gambetta; 3° MOTTE Etienne, rue d'Alger; 4° MOTTE-BLANCHOT, rue de Babylone.

Titre II. — Il est absolument défendu de toucher aux machines et au matériel de fabrication.

Titre III. — L'entrée est absolument interdite sauf pour ceux qui ont la garde de la fabrique.

Titre IV. — Les patrons des usines intéressées seront tenus de verser à leurs ouvriers au moins les 3/5^{es} de leur salaire, et ce, pendant quinze jours jusqu'à la décision définitive de l'autorité allemande.

Titre V. — La Commune est tenue d'afficher la présente décision aux portes des usines et de la Mairie.

Titre VI. — Au cas où il serait enfreint aux différentes stipulations sus-indiquées, la Ville et le ou les patrons intéressés seront collectivement responsables.

Titre VII. — Ainsi qu'il en a été décidé à l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, ce quinze octobre mil neuf cent quatorze.

La Commune de Roubaix a été chargée de l'exécution.

Signé : J. LEBAS, Signé A. B. Et Inspection V. BARY, Lt-Adj.

En Belgique

A BRUXELLES

Bruxelles, 16 octobre.

Il y a deux mois que les Allemands occupent Bruxelles, deux mois de souffrances et de sacrifices que les Bruxellois ont supportés avec une vaillante résignation, persuadés qu'ils sont que ces sacrifices et ces souffrances touchent bientôt à leur terme.

La vie économique est complètement bouleversée. Les affaires sont suspendues, et si le centre de la ville, dans le quartier de la Gare du Nord et de l'avenue Louise, est encore animé, on s'aperçoit néanmoins qu'il y

a quelque chose de changé. C'est, ainsi, par exemple, que les cafés doivent être fermés, chaque soir, à 9 heures.

Si les tramways continuent à rouler normalement, en ville, les Allemands ont fait interrompre la circulation de certains vicinaux; ceux dans la direction d'Enghien, Ninove et Grimbergen, sont, notamment, supprimés depuis quelque temps.

Les trams vers Haecht et vers Louvain, sont à la disposition des Allemands.

Les vivres commencent à subir une augmentation assez appréciable. Le beurre se vend 4 fr. 50 au lieu de 3 fr. 20, prix normal; le café coûte de 1 fr. 80 à 1 fr. 90 le demi-kilo, au lieu de 1 fr. 30. Le lait est très difficile à trouver.

Le sel de cuisine se débite à raison de 0,13 centimes le kilo, en augmentation de 0,07 centimes sur le prix antérieur. Encore faut-il, pour s'en procurer, se présenter à l'Abattoir, où il est vendu à ceux qui en ont besoin. Il en est de même de la farine; les boulangers, qui en désirent, ne peuvent pas acheter plus d'un sac de farine par jour; celle-ci est également distribuée à l'Abattoir.

La viande de porc est vendue 3 francs le kilo au lieu de 2 francs.

Le pétrole coûte de 0,45 à 0,50 le litre; le prix ordinaire est de 0,17 centimes.

Il y a abondance de fruits et de raisins; on vend aux Halles, 0,60 centimes le kilo de raisin.

Il est devenu très difficile de se procurer du charbon, et c'est ce dont on s'effraie le plus à l'approche de la mauvaise saison.

La bière ne fait pas défaut, mais on ne rencontre plus dans les rues, les camions des brasseries, bien connus des Bruxellois; les chevaux ayant été réquisitionnés, la bière est conduite à domicile sur des charrettes à bras.

Les Allemands se sont établis dans les gares, l'Ecole Militaire et les casernes. La gare du Nord est toujours très animée; c'est là que l'état-major a dû installer son quartier général. Les officiers se sont établis au « Palace-Hôtel ». Il est interdit au public de passer sur les trottoirs de la gare du Nord et du Midi.

Avec l'aide d'un personnel de leur pays, ils ont organisé un service de trains entre Bruxelles et Liège, mais accessible seulement aux réfugiés de cette dernière ville, qui, au début de la guerre, avaient cherché asile à Bruxelles.

La gare de l'Ouest leur sert comme gare de débarquement.

La rue de la Loi a été interdite au public. Il est vrai qu'on peut y passer en tram, mais jusque 5 heures du soir seulement.

De même, le Parc, dont les Bruxellois étaient si fiers, leur est aussi interdit, depuis le 20 août.

Les officiers allemands s'y livrent à l'aise à des exercices d'équitation, tandis que, de temps en temps, des blessés allemands s'y promènent dans les allées quand le temps le leur permet.

Depuis leur établissement dans notre capitale, les officiers allemands avaient fait, des boulevards, leur promenade favorite. Aussi, pour éviter tout accident, l'administration communale a-t-elle fait placer, au-dessus des passages réservés habituellement aux piétons,

une banderolle, avec cette inscription : « Réservé aux piétons ».

Aussitôt leur arrivée à Bruxelles, les Allemands disposèrent des obusiers, sur la place Poelaert, les uns dans la direction du quartier des Marolles, les autres dirigés vers l'avenue Louise. Jusqu'à présent, ces obusiers n'ont pas été déplacés; ils sont toujours entourés de sacs de sable, derrière lesquels les soldats s'abriteraient le cas échéant.

Il est maintenant interdit de monter à la colonne du Congrès.

Ils se sont aussi offusqués de voir la plupart des Bruxellois porter à la boutonnière, le portrait, en médaillon, de M. Max, bourgmestre, qui, pendant plusieurs semaines, leur tint tête avec énergie.

On sait qu'au Hall du Cinquantenaire, ils avaient transporté les pigeons que les Bruxellois avaient été obligés de remettre à l'autorité militaire allemande. Les « coulonneux » sont rentrés en possession de leurs précieux volatiles le mercredi 17 octobre. Ils devaient se présenter à la brasserie « Au Sac », Grand-Place, pour les reprendre. Pour aller plus vite en besogne, les Allemands firent ouvrir les paniers, donnant le vol à la nuée de pigeons qui regagnèrent leurs colombiers.

Les Allemands n'ont aucun souci de nos monuments les plus intéressants. C'est ainsi qu'ils ont installé une cuisine à la Maison des Brasseries, Grand-Place.

On sait que l'autorité militaire allemande interdit, à Bruxelles, l'impression et la distribution des journaux de toute espèce. Sont seuls autorisés des journaux allemands, un journal hollandais, et quatre journaux quotidiens, édités, en langue française, à Bruxelles. Des camelots les crient aux coins des rues, mais presque personne ne les achète.

Les Bruxellois préfèrent plutôt mettre le haut prix, pour se procurer des journaux belges, quand ils paraissent encore, et des journaux français ou anglais. Et malgré la surveillance des Allemands, et la vigilance qu'ils apportent pour mettre obstacle à l'entrée des journaux dans la ville, les Bruxellois réussissent à s'en procurer, à n'importe quel prix. Cela coûte, mais le sacrifice d'argent est bien minime, quand il s'agit de connaître la vérité. On nous a cité le chiffre de 35 francs, qui auraient été donnés pour un numéro du « Times ». Les derniers numéros du « Journal de Roubaix », qui, vers le 12 ou le 13 octobre, réussirent à pénétrer à Bruxelles, firent prime. Ils furent vendus couramment de 3 fr. 50 à 4 francs l'exemplaire.

Le mardi 13 octobre, un renfort de 3.000 soldats environ est passé par Bruxelles. Cette troupe fut dirigée sur Gand.

Ces soldats racontaient qu'ils allaient s'embarquer pour l'Angleterre. L'un d'eux disait même qu'ils comptaient aller à Londres.

« Pour aller à Londres, lui répliqua un Bruxellois, goguenard, il faut connaître nager!!! »

On rit, parce que malgré les dépêches et les bulletins de victoire affichés par les Allemands, la vérité finit, quand même, par se faire jour.

Quoique fassent les Allemands, ils seront finalement obligés de céder, et d'abandonner le territoire de la Belgique, qu'ils ont violé au mépris des traités. (à suivre)